

**ASSEMBLEE NATIONALE**4 juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 291

présenté par

MM. Vergnier, Gaubert, Brottes, Bapt, Lambert, Mmes Lebranchu, Pérol-Dumont, Perrin-Gaillard,  
Gautier, MM. Ducout, Launay, Jean-Marie Le Guen, Terrasse, Boisserie  
et les membres du groupe socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 29***(Art. L. 470-4-1 du code de commerce)*

Compléter le premier alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Cette transaction et son montant sont rendus publics dans la forme des annonces  
légales. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement entend donner une dimension « pédagogique » à la transaction et non la  
laisser dans une obscurité préjudiciable.